

République Française.  
Département du Cantal.  
Commune de Naucelles.

### REUNION du 4 Juin 2019.

**Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 16 Représentés: 3**  
**Date de convocation: 29/05/2019.**

Le quatre juin deux mil dix-neuf, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, ~~Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER~~, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, ~~Marjorie FREYSSAC~~, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

**Absent excusé** : Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marjorie FREYSSAC

**Pouvoirs** : Hélène BACHELERY à Jean-Philippe MONCANIS, Bernard CHALIER à Christian GASTON, Marjorie FREYSSAC à Christian POULHES

Marie-Christine CLUSE a été élue secrétaire.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et accueille Monsieur GARCELON et son stagiaire à qui il donne la parole pour présenter les résultats de l'étude confiée au Cabinet IDDRE*

#### Intervention de M. GARCELON de IDRRE

- Pluvial de de la Montagne du Claux
- Pont de Veyrières

*Monsieur LAVAL indique que le conseil va être enregistré.*

Adoption du P.V. de la séance du 2 Avril 2019

Vote : (dont 3 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

### Enfance, culture, information, relations extérieures

Présentation du calendrier des manifestations du 2<sup>ème</sup> semestre

*Céline ARSAC présente et commente le calendrier des manifestations.*  
*Corinne FALIES souhaite que soit rajoutée la date du Trail.*

### Finances, administration générale, sports

## **2019 - 042 - Ligne de crédit de trésorerie 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délégué pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile. Il expose au Conseil Municipal la proposition de crédit de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France.

	Caisse d'Epargne	CACF
Montant	300 000€	300 000€
Durée	12 mois	12 mois
Indice	Non renseigné	EURIBOR
Marge sur utilisation	0.69% taux fixe	0.65%
Taux indicatif actuel	Non renseigné	-0.311% (EURIBOR du 24/05/2019)
Paiement des intérêts	Mensuel ou trimestriel (à préciser)	Trimestriel
Montant des tirages	Pas de montant minimum	Pas de montant minimum
Mise à disposition des fonds	Par la Banque de France	Par la Banque de France
Commission d'engagement	0.10% soit 300 €	0.10% soit 300 €
Commission de non utilisation	0.15% soit 450 €	Non renseignée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition de Crédit Agricole Centre France et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie

*Christine TOUZY commente les offres, la proposition de CACF est la plus favorable. Monsieur le Maire met aux voix cette proposition.*

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

### **Point sur le budget 2019 et les demandes de subvention**

*Monsieur le Maire indique les résultats des demandes de concours obtenus sur les différents dossiers 2019, un tableau de synthèse est distribué. Le taux de subventions moyens sur ces dossiers avoisine les 70%. Il indique que les consultations vont donc pouvoir être lancées pour :*

*Isolation par l'extérieur de l'école maternelle*

*City stade*

*Voies douces*

*Marché à bon de commande*

*Il précise que finalement le résultat de l'appel d'offres pour la Salle séniors est positif et peut être validé au cours de cette séance*

*Amélie HOSPITAL et Christine TOUZY font le point des demandes d'encaissements sur les différents projets achevés. Tous les encaissements sont sollicités à ce jour, les*

*paiements s'en suivront. Les états de recouvrements de la TVA pour 2018 ont été transmis aux services de la Préfecture.*

### **2019 - 043– Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- la CABA n'ayant connu aucune intégration de commune ou procédure de fusion en application du droit commun ou des dispositions fixées par la loi NOTRe du 7 août 2015, la composition du Conseil Communautaire est restée inchangée pendant la mandature 2014/2020, nonobstant les évolutions induites par la loi du 9 mars 2015 ;

- cependant, les nouvelles règles de composition des conseils communautaires fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT vont trouver à s'appliquer de plein droit lors des échéances électorales de mars 2020.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CABA pourrait être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2019.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire de la CABA, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- La CABA (53 535 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.

- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).

- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ( $15/40 = 37,5 \%$ ). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ( $55 \times 10 \% = 5,5$  arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire de la CABA serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 263	6	0
Aurillac	25 954	26	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1

Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	1	1
Saint-Simon	1 154	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 358	1	1
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	1	1
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 535</b>	<b>60</b>	<b>20</b>

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ( $55 \times 1,25 \% = 68,75$  arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autoriserait donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 29 avril 2019, propose de conclure entre les Communes membres de la CABA un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CABA, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale au 01/01/2019</b>	<b>Nombre de sièges de titulaires</b>	<b>Nombre de sièges de suppléants</b>
Arpajon-sur-Cère	6 263	7	0
Aurillac	25 954	27	0
Ayrens	664	1	1
Carlat	352	1	1
Crandelles	828	1	1
Giou-de-Mamou	774	1	1
Jussac	2 016	2	0
Labrousse	505	1	1
Lacapelle-Viescamp	513	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	299	1	1
Mandailles-Saint-Julien	187	1	1
Marmanhac	721	1	1
Naucelles	1 996	2	0
Reilhac	1 100	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	133	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 536	2	0
Saint-Simon	1 154	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 358	2	0
Teissières-de-Cornet	288	1	1
Velzic	420	1	1
Vézac	1 191	2	0
Vézels-Roussy	133	1	1
Yolet	555	1	1
Ytrac	4 246	5	0

<b>TOTAL</b>	<b>53 535</b>	<b>68</b>	<b>15</b>
--------------	---------------	-----------	-----------

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire de la CABA, telle que décrite ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire confirme qu'en Conférence des Maires c'est bien la formule de l'accord local qui a été choisie. Il précise que l'une ou l'autre formule aboutissent à la perte d'un représentant pour JUSSAC et NAUCELLES en strict application du mode calcul qui ne repose malheureusement que sur le poids démographique respectif de ces deux communes.*

*Monsieur MURATET souhaite s'abstenir et indique son mécontentement de voir ainsi dégradé la représentation de la commune au sein du Conseil communautaire. Il souhaite que ses propos soient rapportés au niveau de la Communauté d'agglomération en séance plénière.*

*Monsieur le Maire, Evelyne LADRAS et Christian GASTON représentant de la Commune dans cette assemblée prennent acte de sa demande et s'en feront les interprètes.*

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

#### **2019 - 044 – Appel à projet au titre des Amendes de Police 2019**

Monsieur le Maire indique au Conseil que par courrier, le Conseil Départemental nous a informés d'un appel à projet au titre des Amendes de Police pour l'année 2019.

Les aménagements de sécurité prévus Rue de la Réginie entrent dans le champ de cet appel à projet.

Le dossier tel qu'établi par le Cabinet SAUNAL CROS fait ressortir un montant de travaux éligibles de 27 861.90 € HT (33 434.28 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ce dossier, accepte les devis correspondants, assure le financement de la façon suivante :

Produit des Amendes de Police :	7 500 € (égal à 25% de 30 000 HT éligible)
Autofinancement :	25 934.28 €
Total TTC :	33 434.28 €

et demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'inscription de ces travaux sur le programme « Produits des Amendes de Police » 2019.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

#### **2019 – 045 – Subvention exceptionnelle à l'association Hand-Ball NRJ Club de Naucelles:**

*M. LAVAL trouve dommage que l'association soit obligée de reformuler sa demande et obtienne gain de cause.*

*Mme TOUZY répond que la subvention a été revue à la baisse (700€ au lieu de 1500€ demandés).*

*M. MONCANIS souligne qu'il faut faire attention aux associations car elles représentent la vie de notre commune et qu'elles sont pour la plupart composées de bénévoles. Et les bénévoles sont de plus en plus durs à trouver.*

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'association Hand-Ball NRJ Club de Naucelles va organiser une fête sur la Garenne le 20 Juillet 2019 et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cette animation, aide de 700.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'accorder cette subvention à l'association Hand-Ball NRJ Club de Naucelles,  
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574,  
Et charge monsieur le maire de faire procéder au mandatement.  
(Provision restant  $4\ 719 - 700 = 4\ 019$  euros)

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

### **2019 – 046 - Bâtiments : création d'un poste en CDD pour remplacement d'un agent:**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ en retraite d'un agent et de l'attente d'un recrutement définitif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures sur 35 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### Article 1 :

De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour le remplacement d'en agent en attendant son remplacement définitif à temps complet à raison de 31/35 (heures hebdomadaires).

##### Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1

##### Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 Mars 2019 jusqu'au 31 Août 2019.

##### Article 4 :



Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

### Education, solidarité

#### **2019 – 047 - Mutualisation des animations dans le cadre des TAP. Poste de coordination du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2019**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre a déposé le 26 décembre 2018 une demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays d'Aurillac pour l'opération suivante : « Mutualisation des animations dans le cadre des TAP. Poste de coordination du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2019 ».

Afin de permettre au centre social de mobiliser les crédits LEADER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 699.84€ pour cette opération. Cette participation sera comprise dans la subvention globale qui sera attribuée au centre social pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 699.84€ au Centre Social Intercommunal de la Vallée de l'Authre pour l'opération suivante : « Mutualisation des animations dans le cadre des TAP. Poste de coordination du Centre Social de la Vallée de l'Authre 2019 ».
- de retenir la même base de dépenses que celle du programme LEADER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question

*Madame TOUZY donne les explications nécessaires. En effet cette subvention est déjà comprise dans le montant de la contribution au Centre Social. Elle permet uniquement d'obtenir des aides du LEADER de 12000€ et 14000€ de la CAF.*

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

### Travaux

#### **Présentation d'entretien et de mise en sécurité de la voirie 2019.**

*Jacky MARGE et Jacques MURATET présentent brièvement les réalisations envisagées et proposent de les revoir lors d'une Commission qu'ils programment pour le 18 juin prochain à 18heures*

#### **2019 – 048 - Résultat de l'appel d'offre salle seniors « choix des entreprises »**

*Madame TOUZY fait l'analyse du résultat de cet appel d'offres en indiquant que l'entreprise soumissionnaire du lot numéro 1 avait commis une erreur ce qui n'avait pas pu permettre de retenir son offre initialement.*

*L'offre sur le lot numéro 1 étant devenue conforme à l'estimation après correction, il est donc possible de retenir le résultat de cette consultation.*

*Monsieur le Maire met aux voix ce résultat.*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres relatives aux travaux de construction d'une salle à l'usage des séniors, pour lesquels diverses entreprises ont été consultées, **et après vérification par l'agence HOSTIER.**

LOTS	Estimé HT	Offres HT	Entreprise	Ordre
<b>Lot N°1</b> : Terrassement - Gros œuvre – Ravalements extérieurs	43 400 €	<b>43 039.58 €</b>	<b>COSTA FERREIRA</b>	<b>1</b>
<b>Lot N°2</b> : Charpente bois	7 400 €	<b>7 628.00 €</b>	<b>S.A.S MARCENAC</b>	<b>1</b>
<b>Lot N° 3</b> : Couverture zinguerie	8 100 €	<b>7 188.00 €</b>	<b>AUBERT</b>	<b>1</b>
		10 963.00€	S.A.R.L DJILALI ET FILS	2
<b>Lot N° 4</b> Menuiseries extérieures intérieures bois + option vitrage antieffraction	13 400 €	<b>11 128 €</b>	<b>VERGNE MENUISERIE</b>	<b>1</b>
		14 382 €	ROQUES GILBERT	2
		13 887 €	SAS MARCENAC	3
		19 352.40 €	HUBERT JOANNY	4
		23 598.25 €	SARL DANIEL	5
<b>Lot N° 5</b> : Cloisons sèches faux plafonds peintures	12 200 €	<b>11 580.00 €</b>	<b>SA ROQUES</b>	<b>1</b>
		12 199.57 €	SARL CANCE	2
<b>Lot N° 6</b> : Carrelage Faïence	5 700 €	<b>4 588.00 €</b>	<b>BRUNHES JAMMES</b>	<b>1</b>
		6 921.00 €	RAYNAL CANTI CARO	2
<b>Lot N° 7</b> : Plomberie sanitaire	6 100 €	<b>4 410.00 €</b>	<b>SARL LESMARIE</b>	<b>1</b>
		6 342.54 €	NTC	2
<b>Lot N° 8</b> : Electricité Chauffage électrique	9 800 €	<b>8 895.00 €</b>	<b>LONGUECAMP</b>	<b>1</b>

Le coût du projet est le suivant : **98 456.58 € HT**

- Le plan de financement de l'opération est le suivant :

LEADER : 84 880.00 €  
Emprunt : 13 576.58 €

**Total HT: 98 456.58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et commander les travaux,  
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement,  
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en section d'investissement à l'opération «2070 Salle séniors ».

*Monsieur ARRESTIER indique son contentement par rapport au fait que les séniors auront une salle.*

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

## Urbanisme, environnement, économie.

*Amélie HOSPITAL indique qu'il s'agit de corriger une erreur.*

*Christine TOUZY précise que c'est à la demande du Notaire et que la délibération initiale qui comportait l'erreur n'était pas le fait de nos services.*

### **2019 – 049 – Zone d'activité des 4 Chemins – Acquisition de Voirie/Espaces verts et incorporation au domaine public communal (annule et remplace 2019-032)**

Par convention de concession devenue exécutoire le 12 janvier 1995, le District du Bassin d'Aurillac confiait à la SEM SEBA 15 l'aménagement d'un lotissement à usage d'activités, dit « Zone d'activités des Quatre Chemins » sur la Commune de Naucelles.

La SEM SEBA 15 ayant réalisé l'ensemble des missions techniques et administratives de la concession, celle-ci a obtenu quitus définitif du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2016

Dans le cadre de la liquidation de cette zone d'activités, la SEM SEBA 15 a rétrocédé au concédant dénommé Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (ex District), l'ensemble des voiries, espaces verts et délaissés de ladite zone d'activités.

Cette zone d'activité étant située sur le territoire de la Commune de Naucelles, il convient pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac de céder, à la Commune de Naucelles, les parcelles situées sur son territoire.

Les parcelles formant la voirie, les espaces verts et les délaissés de la Zone d'Activités des Quatre Chemins, sont désignées comme suit :

Section	Numéro	Adresse	Nature	Surface totale
AO	75	Monteyli	Sol	00 ha 00 a 25 ca
AO	76	Monteyli	Agrément	00 ha 03 a 40 ca
AO	115	Monteyli	Voirie	00 ha 48 a 91 ca
Surface totale				00 ha 87 a 23 ca

Le prix de cession à la Commune de l'ensemble de ces parcelles a été fixé à l'euro non recouvré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AO numéro 75 (25 m<sup>2</sup>), 76 (340 m<sup>2</sup>) et 115 (4891 m<sup>2</sup>) à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, pour le prix de l'euro non recouvré ;
- D'autoriser le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées à la section AO, 75, 76 et 115, situées sur la « Zone d'activités des Quatre Chemins » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 16 voix

**2019 –050 - Décision d'achat de parcelle au Bourg à M. et Mme MANIA .:**

*Monsieur MARGE précise, à la lecture du courrier par M. le Maire que le déplacement des réseaux se fera en coordination avec la CABA, ERDF et Orange.*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'achat de la bordure de la parcelle AI 1 et AI 2 qu'il envisageait d'acheter à l'indivision Mania-Laplaige pour l'aménagement de la voie douce en direction de REILHAC.

Cette bordure représente d'environ 345 m<sup>2</sup> selon le bornage effectué sur place serait vendue au prix de 30€ le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 10 350.00 € maximum.

S'y ajouteront les frais de notaire (Office notarial B & B).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- considérant l'importance stratégique pour la commune d'acquérir cette parcelle idéalement située par rapport à la réalisation de la voie douce,
- approuve la proposition du maire d'acheter ce terrain,
- charge monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette démarche,
- et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, opération 2100.

Vote : (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 19 voix

**Date et permanences de l'enquête publique PLUiH et RLPI**

*Monsieur le Maire rappelle les dates de l'enquête publique et indique qu'un document a été distribué dans les boîtes aux lettres à l'initiative de la CABA pour informer la population.*

*Par ailleurs, il donne des informations sur l'avancée de la commercialisation des divers lotissements en cours ou à venir.*

*Le commissaire enquêteur pourra prendre les doléances de toutes les administrés de toutes les communes de la CABA à Naucelles et pas seulement NAUCELLES.*

**Questions diverses**

*Monsieur le Maire communique à l'assemblée un document récent édité par l'INSEE qui est révélateur de données statistiques intéressantes pour chaque commune et la nôtre en particulier.*

*Il rappelle la tenue dimanche 9 juin de l'étape de la course cycliste du Dauphiné et précise que des invitations sont disponibles pour se rendre sur le lieu de l'arrivée à JUSSAC.*

*Il propose que l'on traite les questions diverses et demande au groupe d'opposition s'il y en a.*

*Monsieur LAVAL répond qu'il y en a 4.*

*Il demande que soit remplacée une lampe défailante devant l'habitation de Monsieur BERCHE.*

*Monsieur MARGE rappelle qu'il faut prévenir le secrétariat pour que les réparations puissent être demandées à l'entreprise.*

*Madame CLUSE fait état du mauvais entretien des espaces verts et donne en exemple, photos à l'appui l'arrière des lots de sa propriété et des riverains voisins. Elle précise avec*

*Monsieur LAVAL que la situation n'est pas meilleure aux QUATRE CHEMINS et que les habitants se plaignent d'être les oubliés de la Commune.*

*Monsieur MARGE enregistre ces demandes en précisant que les choses se font malgré tout mais qu'il est difficile d'intervenir partout et en même temps en cette période où la végétation explose.*

*Madame CLUSE souhaite exposer un fait indésirable survenu à l'école et émanant d'un enfant qui aurait menacé un agent municipal.*

*Monsieur le Maire lui demande si c'est bien le lieu pour évoquer ce problème et rappelle qu'à ses yeux le Conseil d'école où sont représentés les élus, les parents d'élèves et les enseignants serait préférable.*

*Monsieur GASTON souhaite cependant indiquer que les faits se sont produits lors des TAP dont la gestion est confiée au Centre Social et que les dispositions à caractère disciplinaire à l'égard de l'enfant ont été prises et qu'il a donc été exclu des activités périscolaires (TAP).*

*Madame CLUSE le remercie pour les précisions apportées.*

*Monsieur LAVAL demande des explications sur la consultation publiée dans « LA MONTAGNE ».*

*Monsieur le MAIRE lui répond qu'il a sûrement compris de lui-même qu'il s'agissait d'une erreur matérielle (copié collé partiel de la publication des travaux au groupe scolaire en lieu de la Salle Séniors) et qu'un rectificatif a été publié en suivant.*

*La séance est levée à 23h30*

*La secrétaire de séance :*

*Marie Christine CLUSE.*